

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2022

Membres.	73
Présents	57
Pouvoirs	10
Votants	67
Exprimés	67
Pour	67
Contre	-

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président,

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 16 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 73

Secrétaire de séance : M. Dorian LASCAUX

Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19

Étaient présents :

Mesdames Christelle BIDAULT, Joëlle BLOYER, Emilie BOUCHETEIL, Odile BOUYOUX, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Valérie DUMAS, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Sandy LACROIX, Catherine MONS, Muriel REBUFFEL, Marie-Amélie RIVIERE, Sophie ROY, Irène SERVIÈRES, Stéphanie VALLEE, Josette VERDEYME

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Michel BOUYOU, Michel BREUILH, Pascal CAVITTE, Alain CHASTRE, Roger CHASSAGNARD, Raphaël CHAUMEIL, Ubald CHENOU, Pierre COULOUMY, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Francis DEVEIX, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Pascal FOUCHÉ, Serge HEBRARD, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Dorian LASCAUX, Patrick LERESTEUX, Hervé LONGY, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Daniel RINGENBACH, Bernard SALLES, Jean-François SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX

Mme Audrey COURTOIS suppléante de M. Pierre-Marie CAPY

M. Michel CUEILLE suppléant de M. Jean-Jacques BOSSOUTROT

M. Thierry DUBOIS suppléant de Mme Béatrice GORON

M. Yves FLEURY suppléant de M. Bruno FLEURY

M. Alain MAZET suppléant de M. Marc BACHELLERIE

Avaient donné pouvoir :

Mme Sylvie CHRISTOPHE à M. Jacques SPINDLER

Mme Christine DESARMENIEN à M. Eric BELLOUIN

Mme Martine DUPIN de BEYSSAT à M. Xavier DURAND

Mme Fabienne LATOUR à M. Hervé LONGY

Mme Christiane MAGRY-JOSPIN à M. Pascal CAVITTE

Mme Stéphanie PERRIER à M. Fabrice MARTHON

M. Bernard JAUVION à Mme Marie-Amélie RIVIERE

M. Jean-Pierre PEUCH à M. Gérard TOURNEIX

M. Marc ROUGERIE à Mme Emilie BOUCHETEIL

M. Jérémy NOVAIS à M. Bernard COMBES

Étaient absents :

Mmes Anne BOUYER, Annie CUEILLE, MM. Marc GERAUDIE, Grégory HUGUE, Jean-Jacques LAUGA, Florent MOUSSOUR.

Objet : 9.2- Autorisation signature marché de fourniture, installation et maintenance des équipements de télécommunication

Le conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation pour le marché de fourniture, d'installation, de mise en service, de formation aux utilisateurs et de maintenance d'un système de téléphonie global lancée pour

les besoins de Tulle aggro et de la Ville de Tulle en procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres le 1^{er} février 2022,

Considérant qu'à la date limite du 18 mars 2022, 3 entreprises ont déposé des offres puis une s'est par la suite retirée,

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mai 2022 pour procéder à l'examen des offres et l'attribution du marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) Autorise le Président à signer le marché de fourniture, installation, mise en service, formation aux utilisateurs et maintenance d'un système de téléphonie global avec l'entreprise INEO domiciliée 72 avenue Raymond Poincaré – 21000 DIJON pour un montant annuel maximum de 75 000 € HT pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour la même période ;

2°) Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant ;

3°) La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget principal.

Fait et délibéré le 23 mai 2022

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,



Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture **30 MAI 2022**
et de la publication/affichage le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr